

Livret pratique

RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

Les inscriptions aux
activités périscolaires et
extrascolaires sont
obligatoires avant le 31 août
2024 au soir



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| L'ÉDITO | 3 |
| LES DATES À RETENIR | 4 |
| LE SECTEUR ÉDUCATION-LE TEMPS SCOLAIRE | 5 |
| LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES | 6 |
| LES ACCUEILS DE LOISIRS | 7 |
| VACANCES SCOLAIRES | 8 |
| LE PORTAIL FAMILLE | 9 |
| LE QUOTIENT FAMILIAL | 11 |
| LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR | 12 |
| LES TRANSPORTS EN BUS | 13 |
| LE PÉDIBUS | 14 |
| LA RESTAURATION SCOLAIRE | 15 |
| LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ | 16 |
| SANTÉ - HANDICAP | 17 |
| PETIT MÉMO | 20 |



L'ÉDITO

Chers parents,

Nos écoliers giffois ont quitté leurs établissements pour profiter d'une période estivale que nous leur souhaitons des plus agréables.

Dans l'attente de les retrouver pour une nouvelle année scolaire et d'accueillir les plus petits en première année de classe maternelle, toutes les équipes municipales sont mobilisées pour préparer la rentrée, avec enthousiasme et sollicitude.

En 2023-2024, la concertation et les liens nourris avec l'ensemble des acteurs œuvrant au bénéfice de nos écoles ont permis d'initier de nombreux projets avec toujours le même crédo, concourir au parfait développement des enfants.

Pour cette nouvelle année, le bien-être des élèves demeurera notre priorité et ce, sur tous les aspects de la vie scolaire (bien apprendre, bien-être, épanouissement cognitif et social). Les moyens déployés par la collectivité couvrent l'ensemble des temps scolaires, périscolaires, extrascolaire et tous les lieux d'accueil des élèves.

Dans cette perspective et dès la semaine de rentrée, l'accès aux différents services sera facilité ou leur organisation ajustée à la mesure de vos besoins. Il en sera notamment ainsi, comme vous pourrez le constater à la lecture du présent livret, s'agissant de la restauration scolaire, des accueils de loisirs en lien avec le Club d'Initiation Sportive des mercredis et des études surveillées.

Les services Vie scolaire et Enfance restent à votre entière disposition pour vous renseigner et vous accompagner, en cas de besoin, dans le cadre de vos inscriptions.

D'ici là, chers parents, nous vous souhaitons de très belles vacances.

François Dupuy

Maire-adjoint en charge de la Vie scolaire

Yann Cauchetier

Maire



LES DATES À RETENIR

Pour :

- La scolarité et votre quotient familial ;
- Les temps périscolaires du matin, du midi, du soir, du mercredi.

RENTREE SCOLAIRE

Le 02/09/2024

INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

(Matin, midi, soir et mercredi)

Du 08/07 au 31/08 2024 (inclus)

**Sur le site internet de la ville :
www.ville-gif.fr / Portail famille**

ETUDES SURVEILLEES :

Du 05/09/2024 au 27/06/2025

(Si votre enfant est en élémentaire et inscrit à l'activité périscolaire du soir, il est nécessairement inscrit au service d'études)

CALCUL DU QUOTIENT

FAMILIAL 24/25

Du 19/08 au 21/09 2024 (inclus)

Dès réception du formulaire :
Retour du dossier en mairie au plus tard le 21/09.

Pour obtenir un rendez-vous
(possible à partir du 07/09), il vous faudra contacter le service Action sociale au 01.70.56.52.20.

Attention : Si vous n'avez pas fait calculer votre quotient dans les délais impartis, aucune rétroactivité tarifaire ne sera appliquée.

Pour :

- Les inscriptions à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires 2024-2025 :

| VACANCES SCOLAIRES | PERIODES D'INSCRIPTION |
|--|--|
| Toussaint 21/10 au 01/11 2024 inclus | Du 16/09 au 06/10 2024 inclus Du 18/11 |
| Noël 23/12 au 03/01 2025 inclus | au 08/12 2024 inclus Attention : Fermeture exceptionnelle de l'accueil de loisirs du 30/12/2024 au 03/01/2025 inclus |
| Hiver 17 au 28/02 2025 inclus | Du 13/01 au 02/02 2025 inclus |
| Printemps 14 au 25/04 2025 inclus | Du 10 au 30/03 2025 inclus |
| Été 07/07 au 29/08 2025 inclus | Du 19/05 au 15/06 2025 inclus |

EDUCATION

Vie scolaire & Enfance



Situés au rez-de-chaussée des services municipaux, les services Vie Scolaire et Enfance vous accueillent le lundi de 13h30 à 18h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h.

Service Vie Scolaire & Service Enfance

9, square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette Tél. : 01 70 56 52 80

education@mairie-gif.fr

Attention : Du 08/07 au 23/08/2024, fermeture des services à 17h30.

LE TEMPS SCOLAIRE

Il se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les enseignants ont la charge de la surveillance des enfants 10 minutes avant le temps de classe (8h20-13h20).

Les inscriptions scolaires

Pour la rentrée 2025, les inscriptions scolaires doivent se faire auprès du Pôle accueil de la Vie Scolaire **du 2 janvier au 31 mars 2025** (01.70.56.52.80).

Le périmètre scolaire

L'inscription de vos enfants dans un établissement scolaire du premier degré relève de l'enseignement public et obéit par ailleurs à une sectorisation scolaire. Les élèves sont ainsi scolarisés dans une école correspondant à leur lieu de résidence. Le territoire giffois, étendu sur une surface de 11,6 km² est découpé en 9 périmètres scolaires du plateau de Chevry à celui de Moulon. Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, **à titre exceptionnel**. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation. Une commission de dérogation intervenant en juin ce chaque année, étudie les demandes parvenues

au service Vie scolaire tout au long de l'année.

(Pour plus de renseignements : 01.70.56.52.80)

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

À RENOUELER AVANT CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE

Toute fréquentation d'un enfant à une activité périscolaire et/ou extrascolaire donne lieu, au préalable, à une inscription et une mise à jour obligatoire de la fiche de liaison et de la fiche famille via le Portail famille sur www.ville-gif.fr

Le temps périscolaire s'étend le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, ainsi que sur le temps méridien de 11h30 à 13h20.

Les enseignants ont la charge de la surveillance des enfants 10 mn avant le début de la classe (8h20-13h20).

LES INSCRIPTIONS ET LE FONCTIONNEMENT

TROIS ACCUEILS SONT PROPOSES :

- ◆ **Matin - De 7h30 à 8h20**
- ◆ **Midi - Restauration scolaire - De 11h30 à 13h20**

NOUVEAU

**A compter de septembre 2024 :
un régime alternatif « sans viande » est
proposé au service de restauration.**

- ◆ **Soir - De 16h30 à 18h30**

Précisions – Les **élémentaires** inscrits à l'**accueil du soir** bénéficient d'un service d'**études surveillées de 17h00 à 18h00**. Les élèves peuvent rejoindre leur(s) parent(s) ou les activités périscolaires à 17h30, 17h45 ou 18h00.

NOUVEAU

**A compter de septembre 2024 :
créneau complémentaire de sortie du
service d'études à 17h45**

CES TROIS ACCUEILS SONT ACCESSIBLES VIA DEUX FORMULES :

- ◆ **Abonné 4 jours** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ◆ **Occasionnel** : lundi, mardi, jeudi et vendredi, suivant les besoins.

Réservation obligatoire 48h à l'avance sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur des prestations familiales).

LES ACCUEILS DE LOISIRS

MERCREDIS (hors vacances scolaires)

QUATRE STRUCTURES D'ACCUEIL FONCTIONNENT LE MERCREDI :

| | |
|--|---|
| <p>La Maison du Petit Pont Chemin des Grands prés</p> <p>Enfants scolarisés Abbaye, Courcelle, Centre, Sablons</p> | <p>La Feuillarde Rocade de Beaudreville</p> <p>Enfants scolarisés Feuillarde, Neuveries</p> |
| <p>La Plaine Rocade de Frileuse</p> <p>Enfants scolarisés Belleville, Plaine</p> | <p>Moulon Rue Francis Perrin</p> <p>Enfants scolarisés Moulon</p> |

TROIS ACCUEILS SONT PROPOSES AU SEIN DE CHAQUE STRUCTURE :

- ◆ Journée - De 7h30 à 18h30 avec restauration
- ◆ 1/2 journée sans restauration de 7h30 à 12h30 (sortie de 12h00 à 12h30)

NOUVEAU ◆ 1/2 journée avec restauration de 7h30 à 13h45
(sortie de 13h15 à 13h45)

Précision : Le mercredi, un service de transport organisé par la Ville achemine les enfants inscrits au « CIS » (Club d'Initiation Sportive) vers le site sur lequel se déroule leur activité.

A compter de septembre 2024, les enfants présents à l'accueil de loisirs à la **½ journée avec restauration**, pourront être **accompagnés jusqu'au point d'arrêt de ce parcours le plus proche de l'accueil de loisirs** et ce, par des équipes d'animation. Afin de préciser le fonctionnement et les démarches à entreprendre pour bénéficier de cet accompagnement, un emailing sera transmis aux familles des enfants inscrits au CIS courant septembre.

CES TROIS ACCUEILS SONT ACCESSIBLES VIA DEUX FORMULES :

- ◆ **Abonné** : tous les mercredis
- ◆ **Occasionnel** : l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs ½ journées par mois, suivant les besoins **Réservation obligatoire 7 jours à l'avance** (cf. le règlement intérieur des prestations familiales).

VACANCES SCOLAIRES

DEUX STRUCTURES D'ACCUEIL FONCTIONNENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

La Maison du Petit Pont

Accueil à la journée, à l'exception d'une semaine pendant les vacances de Noël (du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025).

La Feuillarde

Elle est ouverte les jours qui succèdent la fin de l'année scolaire (entre 2 à 3 semaines en fonction du calendrier des vacances d'été).

Précision : Sans remettre en question les périodes d'accueil actuelles, des ouvertures complémentaires (structures et/ou périodes), pourraient intervenir en 2024/2025. Les familles seront dans cette hypothèse informées.

FONCTIONNEMENT ET FORMULE DE SOUSCRIPTION :

- ◆ **Journée** - De 8h00 à 18h30 avec restauration

Uniquement proposée en formule :

- ◆ **Occasionnel** : l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs journées par semaine, suivant les besoins.

NOUVEAU

Toute annulation (hors absence médicale justifiée) doit être signalée par écrit, au plus tard 15 jours calendaires avant la date du premier jour de la période de vacances, auprès du service de la Vie scolaire - Enfance de la commune, par mail.

Toute absence non notifiée dans le délai ne donnera lieu à aucune déduction.

LE PORTAIL FAMILLE

Le portail famille est un outil simple et rapide pour procéder aux inscriptions de vos enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires, séjours et stages, même ceux organisés par d'autres services (sports, jeunesse).



L'accès au Portail famille

Munissez-vous de votre identifiant pour effectuer votre connexion.

- **Vous vous connectez pour la première fois sur le portail famille.** Votre identifiant vous a été remis lors de l'inscription scolaire.

Cliquez sur “ **S'inscrire** ” puis saisissez l'identifiant qui vous a été remis lors de l'inscription scolaire. Personnalisez ensuite votre mot de passe.

- **Vous avez déjà un compte famille.**

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe.

Votre code famille figure sur votre facture.

Si vous ne vous souvenez pas de votre mot de passe, demandez-le à la direction Éducation-Jeunesse.

Pour pouvoir accéder à l'inscription aux activités, il faut obligatoirement remplir en amont la **fiche famille** et la **fiche de liaison**. Faute de quoi, vous serez dans l'impossibilité de procéder aux inscriptions aux activités.

Actualisez votre fiche famille en indiquant précisément votre email pour recevoir votre facture.

Renseignez la fiche de liaison de l'enfant

L'inscription de vos enfants aux activités



Sélectionnez “ **S’inscrire à une activité** ”.

- **Pour l’année scolaire** : accueil du matin, restauration, accueil du soir, accueil de loisirs du mercredi et CIS.
- **Pour les vacances scolaires** : accueil de loisirs, stage culture et sports, séjours, mini séjours.
Réservation obligatoire pendant la période d’inscription (voir Le calendrier des inscriptions, p.4), sous peine de pénalité (cf Le règlement intérieur des prestations familiales).

Attention ! Vérifiez que vous êtes allés jusqu’à la fin de la procédure d’inscription : l’activité n’est plus visible dans la rubrique “ S’inscrire à une activité ”.

- **Réservez vos journées occasionnelles** dans la rubrique : “ Vos réservations ”, lien “ Modifier ”.
- **Vérifiez vos réservations de journées occasionnelles** dans la rubrique : “ Vos calendriers ”.



Chaque début de mois, par voie dématérialisée, vous recevez votre facture des prestations familiales consommées le mois précédent.

Si vous souhaitez recevoir votre facture papier, vous pouvez en faire la demande écrite à la Régie des prestations familiales à l’adresse courriel :

regie@mairie-gif.fr

Vous avez 15 jours pour régler votre facture soit par prélèvement automatique, soit par paiement en ligne sur le Portail famille, soit directement auprès du pôle accueil en espèces, en chèque ou en CESU (pour toutes les prestations familiales hors restauration scolaire, stages Culture et Sports, séjours). Faute de paiement à la date butoir, le Trésor public se chargera de recouvrir la somme à payer. Votre paiement sera alors à effectuer auprès du Trésor public.

En cas de difficulté de paiement, veuillez contacter la Régie des prestations familiales 01.70.56.52.02

LE QUOTIENT FAMILIAL

Pourquoi calculer son quotient familial ?

Le calcul du quotient familial permet aux familles giffaises de bénéficier d'une aide en fonction de leurs revenus, pour les prestations suivantes : restauration scolaire, accueils du matin et du soir, classes d'environnement, accueils de loisirs, mini-séjours et séjours jeunesse, Prévagif, CIS, stages sport/culture.

Le dossier

Il vous sera transmis par voie postale à partir de début août.

Période de calcul

- **Du 19 août au 21 septembre 2024**

Pour les familles qui souhaitent limiter leurs déplacements du fait de la crise sanitaire, déposez ou retournez votre dossier par courrier à la mairie principale ou à la mairie-annexe de Chevry ou de Moulon, avec la copie des pièces justificatives. L'attestation du quotient familial vous parviendra par mail ou par voie postale.

Pour les familles qui souhaitent venir faire calculer leur quotient à la mairie, prendre rendez-vous auprès de la Direction Action sociale où vous serez reçu individuellement muni des pièces justificatives. Dans tous les cas vous devrez joindre les justificatifs suivants :

- le livret de famille,
- l'avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023,
- le numéro de matricule de la Caisse d'Allocations Familiales,
- pour les enfants à charge de 20 à 25 ans, le certificat de scolarité ou attestation d'inscription à Pôle Emploi,
- l'extrait du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée),
- pour les couples non mariés : jugement fixant la garde des enfants.
- pour les expatriés de retour sur Gif ou les personnes ayant un revenu à l'étranger : justificatifs des revenus 2023 et justificatifs de ressources 2024 suite au retour en France (3 derniers bulletins de salaire, attestation Pôle Emploi, ou tout autre justificatif de ressources...).

Au-delà du délai fixé, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer les tarifs maximums pour l'ensemble des prestations. Le quotient familial ne sera pris en compte qu'à la date effective du calcul.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES

(extraits du règlement)

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Droit à l'image

Les parents sont informés que lors des activités, l'équipe d'animation peut être amenée à photographier ou filmer les enfants. Ces productions sont susceptibles d'être diffusées à des fins non commerciales dans des publications locales (expositions, journaux, Gif infos, site internet de la ville, réseaux sociaux de la ville).

À cet effet, le responsable légal renseigne la fiche de liaison sur le Portail famille. En cas de refus d'exploitation, l'image de (des) enfant(s) sera floutée ou supprimée.

Utilisation des données personnelles

En cliquant sur " oui / j'accepte " dans la fiche de liaison sur le Portail famille, le(s) parent(s) autorise(nt) la collectivité à collecter leurs données personnelles.

Ces données, renseignées par les familles (numéros de téléphone portable et fixe, adresses postales et électroniques), seront utilisées par la commune dans le cadre de sa mission de service public pour diffuser à l'attention des familles de l'information à caractère général sur les prestations familiales, transmettre les avis de paiement mensuels, alerter en cas d'urgence, répondre individuellement aux courriers et mails adressés à la collectivité, adresser aux familles les plannings d'activités des temps péri et extrascolaires.

Les données collectées seront effacées dès lors que la famille ne fréquentera plus les structures de la ville.

Si les familles souhaitent s'y opposer, elles devront cliquer sur " non / je n'accepte pas ".

LE TRANSPORT EN BUS

Circuits

Trois circuits de bus scolaires sont proposés pour les maternelles et les élémentaires, un circuit pour les collégiens.

- **Circuit n°1** : groupe scolaire de

Route de Chevreuse ➤ angle de la rue du 11

Novembre et de l'avenue du Général

Leclerc ➤ groupe scolaire de Courcelle, rue de Madrid.

- **Circuit n°2** : groupe scolaire de la Feuillarde

Pommeraiie, direction Courcelle ➤ Haie Daniel ➤ Pommeraiie, direction Feuillarde

➤ Goïarderie ➤ groupe scolaire La Feuillarde.

Le Service Vie Scolaire demeure l'interlocuteur des familles pour les inscriptions, le paiement, la délivrance du titre de transport et la sécurité pendant le circuit. Elle assure, de ce fait, un service d'accompagnement par des animateurs qualifiés.

- **Circuit n°3** : ➤ groupe scolaire du Centre ➤ avenue Paul Bert ➤ rue du Val Vert

➤ groupe scolaire du Centre ➤ rue du Val Vert ➤ avenue Paul Bert.

- **Circuit n°4** : collège Juliette Adam ➤ avenue Paul Bert ➤ rue du Val Vert

➤ collège Juliette Adam ➤ rue du Val Vert ➤ avenue Paul Bert.

Toute famille dont l'enfant emprunte l'un des circuits de bus scolaire doit procéder au préalable à une inscription **OBLIGATOIRE** auprès d'IDFM ou Du Service Vie Scolaire

Inscription(s)



* Inscription(s) uniquement en ligne

En recherchant Circuits spéciaux scolaires |

Île-de-France Mobilités via votre moteur de recherche,

puis en suivant le lien vers " Accéder au site d'inscription

" ou en scannant le QRcode ci-contre.

- **Plusieurs options pour régler votre(vos) abonnement(s)** Par carte directement sur le site d'Ile-de-France Mobilités à l'issue de votre inscription en ligne. Par chèque ou en espèces remis à l'accueil du service Vie Scolaire.



En cas de contrôle, les enfants doivent obligatoirement présenter leur titre de transport.

LE PÉDIBUS

Accompagner les enfants à pied à l'école !

Qu'est-ce que le Pédibus Scolaire ?

Le pédibus scolaire est un mode de transport pédestre, organisé par des adultes bénévoles (coordinateurs et accompagnateurs) qui accompagnent à pied les enfants à l'école. Des lignes sécurisées et des arrêts sont définis au plus proche des besoins des familles. Le pédibus est une expérience valorisante en raison de ses très nombreux atouts :

- Il insuffle les réflexes de l'écomobilité et plus largement, il éveille à la préservation de l'environnement dans les gestes du quotidien, il réduit l'empreinte carbone ;
- Il limite le nombre de véhicules aux abords des écoles ;
- Il développe l'endurance, l'inclination à l'effort physique ;
- Il renforce les liens sociaux entre les parents et les enfants ;
- Il a un rôle éducatif en apprenant aux enfants à se déplacer en groupe de manière sécurisée et à bien respecter les règles du Code de la route.

Comment Participer ?

Rejoindre ou lancer un pédibus dans votre quartier, il faut procéder par étape. En voici quelques-unes :

Projeter les besoins : organisation des familles, chemins parcourus, bénéficiaires du service et volontaires pour la coordination et l'accompagnement.

Etablir des itinéraires, des arrêts, des horaires, des plannings.

Demander aux services de la Ville un soutien logistique pour la sécurisation et la signalisation des arrêts ou pour l'équipement en gilets de sécurité.

Identifier les équipes à informer et plus particulièrement les équipes pédagogiques afin de coordonner les entrées et/ou sorties des écoles.

Baliser l'organisation en établissant des chartes qui matérialiseront les engagements des parents et des volontaires impliqués dans le service.

Utiliser tous moyens de communication afin d'assurer une bonne coordination des lignes (groupe sur des systèmes de messagerie instantanée).

Sensibiliser sur les responsabilités et les assurances à souscrire ou à utiliser (responsabilité civile).



LA RESTAURATION SCOLAIRE

La ville vous propose de télécharger gratuitement l'application **App'table** qui vous permet de consulter le menu de votre enfant. Vous y trouverez toutes les indications qualitatives (label, bio, local, fait maison...) ainsi que les allergènes.

Il vous suffit de :

- 1 Télécharger l'application App'table



- 2 Créer votre compte en suivant les indications.



- 3 Consulter les menus et les allergènes



Accès aux menus journalier

Accès aux allergènes

NOUVEAU



Des contenus pour s'informer

Vous avez accès à des contenus variés et experts issus de notre blog Bon & Bon. L'univers de la cantine, l'alimentation des enfants anti-gaspi n'auront plus de secrets pour vous !



Qualité

Labels, agriculture biologique, produits locaux... Les signes de qualité des produits sont affichés et les principaux allergènes sont mentionnés.



Le Nutri-Score

est indiqué pour informer les parents de la qualité nutritionnelle des recettes.



Une question, un problème?

Une rubrique "Contactez-nous" est immédiatement accessible.



LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

L'établissement d'un PAI relève de la seule initiative de la famille, laquelle, au moyen d'une prescription médicale, aura formulé une demande en ce sens auprès de la direction de l'école, qui saisira à son tour le médecin scolaire.

Toute modification de la prescription médicale devra être notifiée par les parents, dès qu'ils en ont connaissance, à la direction de l'école fréquentée par l'enfant bénéficiaire d'un PAI.

La commune s'associe au PAI validé par l'Éducation nationale, pour extension des mesures prescrites sur les temps péri et extrascolaires.

À l'issue de la durée de validité d'un PAI, s'il n'est pas renouvelé, il n'en sera plus tenu compte.

À chaque rentrée scolaire, un certificat médical actant de la nécessité de renouveler le régime alimentaire spécifique qui était prescrit, devra être établi et communiqué à la direction de l'école. **À défaut, le PAI de l'année scolaire précédente ne sera pas appliqué.**

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée **en l'absence de PAI valide.**

Si l'enfant bénéficie d'un PAI spécifique pour allergie alimentaire, la famille devra fournir un panier repas qui sera remis à l'équipe de direction de l'accueil où est inscrit l'enfant, dans un sac isotherme et dans le respect du protocole qui lui aura été communiqué.

La levée du PAI ne pourra être prise en compte par la collectivité, que par un écrit de la famille et/ou du médecin traitant.

SANTÉ, HANDICAP

Généralité

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants au sein des accueils, excepté si celui-ci bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il en est de même des aménagements demandés en termes de régime alimentaire spécifique.

En cas de maladie ordinaire survenant pendant l'accueil de l'enfant, le responsable périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs contactera les parents. La famille devra obligatoirement venir récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Les parents seront immédiatement informés.

Enfant porteur de handicap

Projet d'Accueil Spécifique

Afin de faciliter et d'organiser au mieux l'accueil des enfants porteurs de handicap, les équipes mettent en place un protocole d'accueil spécifique. Ce protocole sera établi en concertation avec la famille, le centre d'accueil spécialisé, éventuellement le médecin et/ou l'éducateur pour définir les modalités d'accueil.

Il conviendra d'informer la collectivité dès l'inscription afin d'y réfléchir le plus rapidement possible pour permettre à l'équipe de proposer un accueil adapté à l'enfant et à sa pathologie, et de valider ou non le possible accueil.



PETIT MÉMO



| | | | |
|--|---|---|---|
| De 0 à 3 ans | Service Petite Enfance 01.70.56.53.00 petite-enfance@mairie-gif.fr | | Régie 01.70.56.52.02 regie@mairie-gif.fr |
| De 3 ans à 11 ans (de la petite section au CM2) | Service Vie Scolaire 01.70.56.52.80 education@mairie-gif.fr | Service Enfance 01.70.56.52.80 education@mairie-gif.fr | Paiement Réclamation sur facture Mise en place des prélèvements Changement de formule |
| | Inscription scolaire temps d'études Restauration Caisse des écoles | Périscolaire ACM mercredis ACM vacances scolaires mini- séjours été séjours 7-9 ans | |
| De 11 ans à 25 ans | Service Jeunesse 01.70.56.52.76 jeunesse@mairie-gif.fr | Service Sports 01.70.56.53.60 sports@mairie-gif.fr | |
| | Accueils jeunes (MDV/MDM) Séjours PIJ Stage BAFA | CIS / Stages culture et sports | |

